

**Bureau du 2 juillet 2001**

**Décision n° 2001-0067**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Libération d'une propriété située chemin du Lortaret - Indemnisation de la société LLM transports Benoit**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du PAE-Mi-Plaine et de la réalisation du tronçon ouest de l'allée des Parcs à Saint Priest, la Communauté urbaine se rend acquéreur d'un immeuble appartenant à la SCI de la route de Saint Priest.

La propriété est occupée par la société LLM transports Benoit.

Aux termes des négociations entreprises avec la société LLM transports Benoit, celle-ci serait disposée à libérer les lieux moyennant le versement par la Communauté urbaine, d'une indemnité de 1MF, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier présenté.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense**, ainsi que les frais d'acte notariés estimés à 17 900 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 pour l'éviction commerciale et exercice 2002 pour les frais - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0071.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,